

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**Mairie de**  
**SAINT MARTIN DE HINX**

<p><b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX</b> <b>Séance du 09 juillet 2018</b></p>
---

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12 (dont 1 à partir du point 6)**

**Absent avec pouvoir : 1**

**Absents excusés : 4 (dont 1 jusqu'au point 5 inclus + 1 avec pouvoir)**

**Étaient présents** : MM. LAVIELLE, CARRÈRE, HIQUET, DARRACQ, CAPDEVILLE, SKONIECZNY, LAMBERT, GARAT, GUIOSE, GALVEZ, FERRONE, TOUYA (à compter du point 6).

**Étaient absents excusés** : MM. ETAVE (pouvoir à CARRÈRE), FOIS-LASSERRE, CLEMENT, TOUYA (jusqu'au point 5 inclus)

**Secrétaire de séance** : Mr Stéphane GALVEZ

- 1. Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 05/06/2018.**
- 2. Délibération : Administration générale : copie de presse – respect des obligations légales – souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités**

**Rapporteur** : S. CARRÈRE

A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres.

Des articles de presse ou des extraits de livres sont susceptibles d'être reproduits ou diffusés sous forme papier ou numérique, pour les besoins des services de la Collectivité. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

La signature de la licence Copies Internes Professionnelles du CFC, permettra aux agents et aux élus de la commune de photocopier, d'imprimer et d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne ces copies d'articles de presse dans la légalité. En contrepartie, la Collectivité acquittera une redevance annuelle fondée sur les effectifs susceptibles de

réaliser ces copies papier ou numériques, de les diffuser, d'y accéder ou d'en être destinataires.

Mme Sandrine CARRERE donne lecture du contrat d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de souscrire à cette licence, Mme Sandrine CARRERE propose à l'assemblée d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – facturation et conditions de règlement, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- De souscrire à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités ;
- D'autoriser Mr le Maire à compléter et signer les deux exemplaires de la licence ainsi que la fiche d'identification.

**3. Délibération : Personnel communal : création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) lorsqu'une décision d'une autorité s'impose à la collectivité en matière de création de service public**

Rapporteur : S. CARRÈRE

Madame Sandrine CARRÈRE, adjointe au Maire, déléguée à la gestion du personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, mise en œuvre des activités pédagogiques prévus par les enseignants sous leurs responsabilités, assistance des enseignants dans les classes accueillant des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, surveillance des enfants dans les lieux de restauration scolaire et animation du temps périscolaire. Elle précise que la création de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public (augmentation des effectifs scolaires et maintien des temps d'activités périscolaires) à compter du 31 août 2018.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-5,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 37h30 par semaine scolaire d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, de catégorie hiérarchique C, à compter du 31 août 2018,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP petite enfance,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, mise en œuvre des activités pédagogiques prévus par les enseignants sous leurs responsabilités, assistance des enseignants dans les classes accueillant des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, surveillance des enfants dans les lieux de restauration scolaire et animation du temps périscolaire,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**4. Délibération : Personnel communal : création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial lorsqu'une décision d'une autorité s'impose à la collectivité en matière de création de service public**

Rapporteur : S. CARRÈRE

Madame Sandrine CARRÈRE, adjointe au Maire, déléguée à la gestion du personnel communal, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : intervention dans le secteur périscolaire, participation à la mise en œuvre des activités périscolaires. Elle précise que la création de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à

la collectivité en matière de création d'un service public (augmentation des effectifs scolaires et maintien des temps d'activités périscolaires) à compter du 31 août 2018.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-5,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 08h30 par semaine scolaire d'adjoint d'animation, de catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : intervention dans le secteur périscolaire, participation à la mise en œuvre des activités périscolaires,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**5. Délibération : Eclairage des 2 courts de tennis : subvention de la Ligue de tennis CBBL à la commune pour la réalisation de ces travaux (S. CARRERE)**

Rapporteur : S. CARRÈRE

Mme Sandrine CARRERE, adjointe au Maire, déléguée aux finances communales, rappelle à l'assemblée délibérante que le devis du SYDEC relatif aux travaux d'éclairage des 2 courts de tennis avait été communiqué fin 2015 au SMBS section tennis afin que ce dernier puisse demander une subvention auprès de la Ligue de Tennis CBBL.

Après communication de diverses pièces comptables au SMBS section tennis, celui-ci a pu constituer le dossier de demande de subvention.

**VU** la délibération du conseil municipal n°2015.09.08.D005 en date du 08 septembre 2015,

**VU** le tableau d'emprunt référence n°E269-17041, contrat n°21164 établi par le SYDEC, d'un montant de 16 913,32 €,

**VU** le contrôle de l'éclairage satisfaisant favorablement aux spécifications de la Fédération Française de Tennis,

**VU** le chèque n°2841064, tiré sur le Crédit Agricole Aquitaine, d'un montant de 2 000,00 €, en date du 11 juin 2018,

**CONSIDERANT** que la commune a rempli ses obligations en matière de réalisation des travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- D'accepter le chèque d'un montant de 2 000,00 € remis par le SMBS section tennis ;
- D'autoriser Mr le Maire à émettre un titre de recette et de présenter le chèque au comptable public.

**6. SYDEC : Participation communale – Enfouissement route des Vignerons – affaire n° 034283 – Devis actualisé.**

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le devis actualisé technique et financier concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur la route des Vignerons, qui est vouée à une urbanisation future.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

**BASSE TENSION :**

- Génie civil,
- Mise en souterrain par câbles,
- Reprise des branchements,
- Dépose du réseau aérien.

Montant estimatif TTC	42 158 €
TVA pré financée par le SYDEC	6 756 €
Montant HT	35 402 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	7 080 €
CAS FACE	24 073 €

**COLLECTIVITE** **4 248 €**

**ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 candélabres KASTELLE en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m avec crosse équipés de lanternes Harmony 100W Sodium Haute Pression.

Montant estimatif TTC	30 679 €
TVA pré financée par le SYDEC	4 801 €
Montant HT	25 878 €
Subventions du SYDEC	15 785 €

**COLLECTIVITE** **10 092 €**

**GENIE CIVIL FRANCE TELECOM:**

- Génie civil
- Pose de fourreaux Ø 42/45, de chambres de tirage et de regards pavillonnaires.

Montant estimatif TTC	7 709 €
TVA pré financée par le SYDEC	1 206 €
Montant HT	6 502 €
Subventions du SYDEC	771 €

**COLLECTIVITE** **6 938 €**

**MATERIEL GENIE CIVIL ORANGE :**

- Fourniture de fourreaux Ø 42/45 et de chambres de tirage.

Montant estimatif TTC	3 051€
TVA	477 €
Montant HT	2 574 €
Subventions de ORANGE / UPRSO	3 051 €

**COLLECTIVITE** **NEANT**

**CABLAGE TELECOM :**

- Câblage en souterrain et dépose du réseau aérien réalisé par France Télécom.

Montant estimatif TTC	6 635 €
TVA	0 €

Montant HT	6 635 €
Subventions de ORANGE / UPRSO	5 440 €

**COLLECTIVITE** **1 194 €**

**RECAPITULATIF :**

Montant estimatif TTC	90 231 €
TVA	13 241 €
Montant HT	76 990 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	23 637 €
- CAS FACE	24 073 €
- ORANGE / UPRSO	8 492 €

**PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE** **22 473 €**

Dont :

**Participation collectivité exclusive sur Fonds libre :** **8 132 €**

**Participation collectivité autorisée sur Emprunt :** **14 341 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- D'approuver le plan de financement des travaux de renforcement en basse tension et d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la route des Vignerons proposé ci-dessus par le SYDEC.
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 8 132 € et sur emprunt la somme de 14 341 €, correspondant à la contribution communale.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

**7. Compte-rendu des commissions communales et réunions.**

- Atelier « Petite Enfance – Enfance Jeunesse » - 19 juin 2018 :

Bilan de l'année écoulée :

- 176 assistantes maternelles font partie du Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M) de la Communauté de Communes MACS, qui réunit 668 enfants. Pour l'année 2018/2019, un projet d'accueil sur le handicap est prévu et des propositions de réunions thématiques seront proposées, telles que : l'enfant secoué, le droit des assistantes maternelles, etc.

- Depuis septembre 2017, 3 Haltes Garderies Itinérantes ont ouvert leurs portes, comptabilisant au total 34 enfants. La commission d'attribution des places a eu lieu et actuellement, seulement 15 demandes pour la rentrée de septembre 2018.
- La Communauté de Communes MACS a effectué une Analyse des Biens Sociaux (A.B.S), qui a reflété :
  - 7 600 enfants sur le territoire, soit 12% de la population totale ;
  - Les modes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans :
    - ➔ 46 % en garde informelle (parents, grands-parents etc.) ;
    - ➔ 31% par des A.M.A. ;
    - ➔ 17% en crèche ;
    - ➔ 4 % en école ;
    - ➔ 2% avec des employé(e)s à domicile.
- Concernant les rythmes scolaires, 12 communes de la C.C. MACS ont choisi de passer à 4 jours d'école, contre 11 communes qui conservent la semaine à 4 jours et demi. L'aide financière aux communes restées à 4 jours et demi d'école, est maintenue. Le budget pour l'année scolaire 2018/2019 est à hauteur de 15 000 € et de 16 500 € pour l'année 2019/2020.  
Les communes à 4 jours et demi d'école seront prioritaires sur les malles pédagogiques mises à disposition par la C.C. MACS.

- Conseil d'école :

Le dernier Conseil d'Ecole a eu lieu le 19 juin 2018. Un bilan de l'année écoulée a été fait et enfants et enseignants ont pu faire part de leur souhait pour la prochaine année scolaire (achat de matériels, petits travaux etc.)

Les travaux de rénovation du groupe scolaire débuteront le lundi 15 juin prochain (maçonnerie et ravalement des façades). Les menuiseries seront posées fin août.

- Urbanisme :

- Le Programme Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est toujours en cours d'étude. Dernièrement, les communes et la C.C. MACS ont travaillé sur la définition et la mise en place des trames bleues (ruisseaux, étangs etc.) et des trames vertes (réserves naturelles etc.).
- Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) :

Suite au recours administratif préalable contre le permis d'aménager n° 04027215D0001 en date du 22 septembre 2016, Me DAUGA, avocat chargé de l'affaire, a transmis le mémoire de défense, qui sera présenté devant le Tribunal Administratif de Pau.

**8. Manifestations à venir :**

- **10/07 : PLUi – MACS ;**
- **10/07 : Halte Garderie Itinérante – MACS ;**
- **10/07 : CIAS – MACS ;**
- **12/07 : Conseil des Maires – MACS ;**

- Du 12/07 au 15/07 : Fêtes locales ;
- 17/07 : CIAS MACS.

#### **9. Informations et questions diverses.**

- Réorganisation des brigades de gendarmerie :

Les brigades de gendarmerie de Tarnos, du Seignanx, St Vincent de Tyrosse, Soustons, Capbreton, Hossegor et Seignosse vont se regrouper, afin d'optimiser la sécurité sur le territoire de la C.C. MACS. De ce fait, 6 agents assureront des patrouilles tous les soirs. A la fin de l'été, la sécurité sera renforcée par 4 gendarmes de Dax supplémentaires, qui seront détachés sur ce secteur.

- Fêtes d'été :

Elles auront lieu du 12 au 15 juin 2018. Une réunion s'est tenue avec le Comité des Fêtes, les élus du Conseil Municipal, le service technique et les Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent-de-Tyrosse, afin de présenter le programme et finaliser les derniers détails.

- Intempéries :

Suite aux intempéries du mois écoulé, l'état de « catastrophe naturelle » va être déclaré par la Préfecture. Pour cela, la Commune a rédigé un courrier à l'intention des agriculteurs et éleveurs, tenus de déclarer les dégâts subis sur les prairies et cultures, à la Chambre d'Agriculture, afin d'évaluer les surfaces impactées par cette catastrophe.

Ces intempéries ont provoqué des inondations aux Barthes, Bassins versants Adour et Bourret-Boudigau.

*Séance levée à 20h52*